Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260709-DCM2026_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 09 juillet 2026

Date de convocation :
02 juillet 2026

Date d'affichage :
02 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt-six, le jeudi neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Jérôme FAIX, Richard GLAUDEL, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents : Aurélie GELIN, Fabien LE PERDU (excusés) et Audrey ROUXEL.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/058 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT OGEC NOTRE-DAME DE L'ISLE GOUDELIN 2024-2025 ET PRISE EN CHARGE PISCINE

Madame le Maire rappelle que, suite à une délibération irrégulière en 2025, l'Etat avait rappelé à la commune que, pour les écoles privées, la participation doit être identique à la participation la moins élevée accordée à une école publique (indépendamment du lieu d'accueil, identique ou non à celui de l'école publique) pour la même année scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune a accordé les participations les moins élevées aux écoles publiques comme suit :

- 1 129,91 € par élève de l'école maternelle de Lanvollon ;
- 276,29 € par élève de l'école élémentaire de Lanvollon.

Madame le Maire propose de participer sur ces bases aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école privée OGEC Notre-Dame de Goudelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école privée OGEC Notre-Dame de l'Isle de Goudelin comme suit : 1 129,91 € par élève de l'école maternelle (5) et 276,29 € par élève de l'école élémentaire (10), soit 8 412,45 € ;**
- **DECIDE de ne pas prendre en charge le cycle de piscine ;**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260709-DCM2026_058-DE

- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer le versement correspondant.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO